Extrait
des registres de l'academie
Royale de Chirurgie

~~Du 24 mai 1792~~

L'academie ~~a chargé~~ apres avoir entendu ~~deux~~ les rapports qui lui ont été faits en differens tems par les commissaires qu'elle a nommés pour examiner un lit mechanique a l'usage des malades et blessés, construit par M. [illegible], ~~elle~~ apres avoir examiné ce lit ~~elle même~~ dans une de ses salles et lui faire executer à toutes les manœuvres que l'auteur [illegible] propre a seconder les soins des gens de l'art dans beaucoup de maladies et surtout a prevenir les deplacemens ~~[illegible]~~ ou changemens de situations desfavorables que les malades eprouvent quelquefois de la part d'infirmiers ~~[illegible]~~ peu soigneux ou mal adroits. ~~[illegible]~~

l'academie a donné ~~[illegible]~~ son approbation au lit mechanique de M. [illegible] ~~et~~ croit qu'il a des droits aux encouragemens ~~[illegible]~~ que l'assemblée nationale accorde aux hommes industrieux qui enrichissent et perfectionnent les arts. ce 24 mai 1792.

Le present extrait des registres de l'academie a été delivré par moi soussigné, commissaire pour les extraits ~~de~~ ~~[illegible]~~ et exerçant par interim les fonctions de secretaire perpetuel. Paris ce 26 Mai 1792.

P. Sue

ARC 32 d 2 n° 52
ACADEMIE NATIONALE DE MEDECINE BIBLIOTHEQUE